



Paris, le 30 mars 2012

## L'Ordre national des pharmaciens se réjouit de la conclusion de la convention pharmaceutique d'officine qui confirme le rôle indispensable du pharmacien

**La collaboration étroite entre les trois syndicats représentatifs de la profession a abouti à un résultat concret.**

**L'Ordre retient deux éléments clés dans cette convention :**

- le renforcement du rôle du pharmacien dans l'accompagnement des patients,
- et la valorisation de la mission de Santé publique du pharmacien d'officine.

Ainsi, les pharmaciens entre autre accompagneront plus particulièrement deux catégories de patients chroniques (asthmatiques et patients sous anticoagulants) et aideront les personnes âgées à mieux appréhender les traitements dispensés sous forme de médicaments génériques.

**« La convention confirme les perspectives ouvertes par la loi HPST » a déclaré Jean-Charles Tellier, président du Conseil central des pharmaciens d'officine.** La compétence scientifique et la disponibilité de ces professionnels de santé sont ainsi pleinement reconnues.

**« L'Ordre avait anticipé ces évolutions et accompagne déjà cette orientation. En effet, il met à disposition de la profession des outils destinés à sécuriser et personnaliser la dispensation. »** souligne Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Le déploiement du Dossier Pharmaceutique dans la quasi-totalité des officines, la mise à disposition de sites dédiés à la qualité de la dispensation (Eqo, Meddispar) ou l'accompagnement du patient (Cespharm) en témoignent.

Demain, l'Ordre poursuivra cet accompagnement en assurant le suivi du futur Développement Professionnel Continu (DPC).

L'Ordre accueille favorablement le principe de cette convention qui doit lui être transmise dans les jours à venir pour ses observations de conformité à la déontologie.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur

[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)





**L'Ordre national des pharmaciens** assure une mission de service public définie par le Code de la Santé publique, notamment une mission légale de contrôle d'accès à la profession, qui garantit au public que seuls les professionnels dûment autorisés exercent.

Il veille, toujours dans le cadre de la législation française qui lui est imposée, à la nécessaire indépendance et compétence professionnelle des pharmaciens. Il contribue à l'objectif de protection de la santé publique et ce dans l'intérêt de la qualité et de la sécurité des soins prodigués aux patients.

L'Ordre national des pharmaciens regroupe 75 000 pharmaciens, industriels, hospitaliers, officinaux, biologistes... Il est organisé en sept sections, une par métier, sauf la section E qui est territoriale (Départements d'Outre Mer). Plus de 800 conseillers ordinaires le composent.

## CONTACT

### Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

**Anne-Laure Berthomieu**

[aberthomieu@ordre.pharmacien.fr](mailto:aberthomieu@ordre.pharmacien.fr)

Tél : 01 56 21 35 90

### Presse&Papiers

**Catherine Gros – Sophie Matos**

[catherine.gros@pressepapiers.fr](mailto:catherine.gros@pressepapiers.fr)

[sophie.matos@pressepapiers.fr](mailto:sophie.matos@pressepapiers.fr)

Tél : 01 77 35 60 95

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur

**[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)**

